



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°37

Publié le 16 juin 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Chefferie du Cabinet.....

- Arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. René MARTINAGE, en fonction à la CSP St Omer.....
- Arrêté préfectoral en date du 9 juin 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Hervé DELELIS, Mme Marie KINZIGER et M. Jean-François LANTENOIS en fonction à la CSP de Béthune.....
- Arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Fabrice DESCORDES, M. Guillaume SAILLY, M. Nicolas BOURGAIN, Mme Charlotte BEGUIN, M. Morgan CLERBOUT, Mme Fabienne LIBERT, M. Dominique LECAILLER, Mme Yvane LEBORGNE en fonction à la CSP de Boulogne-sur-Mer.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 27 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – M. Alain SENECHAL – n° A 05 059 0035 0.....
- Arrêté en date du 10 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – M. Jérôme COUAILLIER – n° A 03 008 0005 0.....
- Arrêté en date du 06 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Mme Nathalie POITTEVIN – n° A 02 059 0557 0.....
- Arrêté en date du 06 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – M. Stéphane FRANS – n° A 13 062 0031 0.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau du Service au Public.....

- Arrêté préfectoral n°182-2021 en date du 08 juin 2021 autorisant l'extension d'une chambre funéraire à Hénin-Beaumont.....
- Arrêté préfectoral n°183-2021 en date du 08 juin 2021 autorisant l'extension d'une chambre funéraire à Lens.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 14 juin 2021 prorogeant la durée de validité de la dérogation accordée au bénéfice du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du goéland argente *Larus argentatus* par altération de son habitat de reproduction.....
- Récépissé de déclaration en date du 08 juin 2021 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n°62005 – SARL Faisanderie de la Framery – Territoire de chasse situé sur les communes de Sorrus et Wailly-Beaucamp.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 15 juin 2021.....
- Décision en date du 14 juin 2021 portant délégation de signature d'un responsable de Pôle de Topographie et de gestion cadastrale du Pas-de-Calais.....
- Décision en date du 14 juin 2021 portant délégation de signature d'un responsable de Pôle d'évaluation des locaux professionnels du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Comité Médical-Commission de Réforme.....

- Arrêté préfectoral en date du 14 juin 2021 fixant la composition des membres de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Pas-de-Calais.....
- Arrêté préfectoral en date du 14 juin 2021 fixant la composition des membres de la commission de réforme du Pas-de-Calais.....

- Arrêté préfectoral en date du 9 juin 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental du Pas-de-Calais.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....

Service Eau et Nature.....

- Arrêté préfectoral en date du 02 juin 2021 portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens d'espèces protégées au bénéfice de l'URCPIE Hauts-de-France.....

- Arrêté préfectoral en date du 26 mai 2021 portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens d'espèces protégées au bénéfice du Syndicat mixte EDEN 62.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 4 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 23 avril 2021 à SAINT-OMER, le Gardien de la Paix René MARTINAGE, en fonction à la circonscription de sécurité publique de SAINT-OMER, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en s'approchant au plus près d'un édifice en feu pour amener un béliet aux sapeurs-pompiers, leur permettant ainsi d'ouvrir la porte d'une chapelle en flammes ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Gardien de la Paix René MARTINAGE, en fonction à la circonscription de sécurité publique de SAINT-OMER.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 9 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 24 avril 2021 à VERMELLES, le Brigadier Hervé DELELIS et les Gardiens de la paix Marie KINZIGER et Jean-François LANTENOIS, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie d'une personne ayant tenté de mettre fin à ses jours, après lui avoir prodigué les premiers secours ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- au Brigadier Hervé DELELIS,
- au Gardien de la paix Marie KINZIGER,
- au Gardien de la paix Jean-François LANTENOIS,

en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chefferie du cabinet

Arras, le 4 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, dans la nuit du 8 au 9 avril 2021, à WIMILLE, le brigadier-chef Fabrice DESCORDES, les brigadiers Guillaume SAILLY, Nicolas BOURGAIN et Charlotte BEGUIN, les gardiens de la paix Morgan CLERBOUT, Fabienne LIBERT et Dominique LECAILLER et l'adjoint de sécurité Yvane LEBORGNE, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant des flammes une mère et ses deux enfants ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- au brigadier-chef Fabrice DESCORDES
- au brigadier Guillaume SAILLY
- au brigadier Nicolas BOURGAIN
- au brigadier Charlotte BEGUIN
- au gardien de la paix Morgan CLERBOUT
- au gardien de la paix Fabienne LIBERT

- au gardien de la paix Dominique LECAILLER

- à l'adjoint de sécurité Yvane LEBORGNE

en fonction à la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté du 4 mai 2021, sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 27/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 5 janvier 2021 suite à son décès ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 05 059 0035 0, délivrée à Mr Alain SENECHAL est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 10/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 10 septembre 2018 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 008 0005 0, délivrée à Mr Jérôme COUAILLIER est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 6/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 22 juin 2017 ;

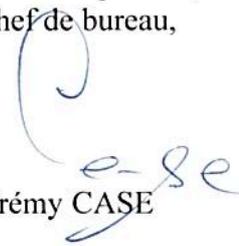
Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 059 0557 0, délivrée à Mme Nathalie POITTEVIN est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 06/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 10 janvier 2018 ;

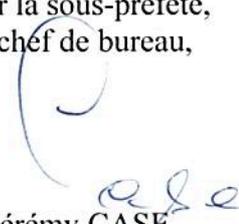
Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 13 062 0031 0, délivrée à Mr Stéphane FRANS est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC**

Affaire suivie par ER

Lens, le 08/06/2021

Arrêté n° 182/2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'EXTENSION
D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE A HENIN BEAUMONT**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-12-1 et R2223-1 à R2223-9 ;

VU les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Xavier HERAUT, gérant de la SARL « Pompes Funèbres MEGAROC DIFFUSION », sise 51 rue Victor Hugo à Noyelles-Godault, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une chambre funéraire au 99 rue de l'Abbaye à Hénin-Beaumont ;

VU la délibération du conseil municipal de Hénin-Beaumont du 9 avril 2021, approuvant la demande d'extension d'une chambre funéraire par l'établissement Pompes funèbres MEGAROC DIFFUSION ;

VU les avis au public, détaillant les modalités du projet envisagé, publiés dans «La Gazette» en date du 9 mars 2021 et « l'observateur de l'Arrageois » en date du 11 mars 2021 ;

VU le rapport du Directeur général et par délégation de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 20 mai 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de LENS ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Xavier HERAUT, gérant de la SARL « Pompes Funèbres MEGAROC DIFFUSION », sise 51 rue Victor Hugo à Noyelles-Godault, est autorisé pour l'extension d'une chambre funéraire au 99 rue de l'Abbaye à Hénin-Beaumont.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet de Lens, le maire d'Hénin-Beaumont et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Hénin-Beaumont.

Le sous-préfet,



Jean-François RAFFY

Copies destinées :

- M. le maire de Hénin-Beaumont
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France
- Recueil des Actes Administratifs



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC**

Affaire suivi par : ER

Lens, le 08/06/2021

Arrêté n° 183/2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA CRÉATION
D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE A LENS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-12-1 et R2223-1 à R2223-9 ;

VU les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Patrick NOSZCZYNSKI, gérant de la SARL « Pompes Funèbres NOSZCZYNSKI », sise 120 avenue Alfred Maës à Lens, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à Lens, 44ter avenue Alfred Maës ;

VU la délibération du conseil municipal de Lens du 14 octobre 2020, approuvant la demande de création d'une chambre funéraire par l'établissement Pompes funèbres NOSZCZYNSKI ;

VU les avis au public, détaillant les modalités du projet envisagé, publiés dans « La Voix du Nord » et « Nord Éclair » éditions du 23 mars 2021 ;

VU le rapport du Directeur général et par délégation de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 avril 2021 et notamment faisant mention des remarques suivantes : - Les chauffages électriques soufflant sont interdits dans la salle de préparation et afin de garantir la bonne circulation dans l'espace funéraire et le respect du deuil, il aurait été opportun de prévoir une entrée et une sortie indépendante des salons funéraires ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 20 mai 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de LENS ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Patrick NOSZCZYNSKI, gérant de la SARL « Pompes Funèbres NOSZCZYNSKI », est autorisé à créer une chambre funéraire à Lens, 44 ter avenue Alfred Maës.

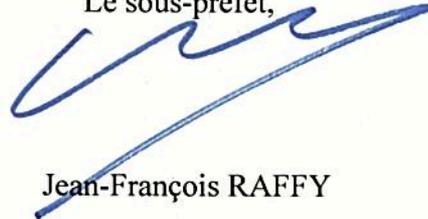
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet de Lens, le maire de Lens et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Lens.

Le sous-préfet,



Jean-François RAFFY

Copies destinées :

- M. le maire de Lens
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France
- Recueil des Actes Administratifs



Service de l'environnement

Arras, le **14 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROROGÉANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA
DÉROGATION ACCORDÉE AU BÉNÉFICE DU SERVICE COMMUNAL
D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ DE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER EN VUE
DE PROCÉDER A DES OPÉRATIONS DE PERTURBATION INTENTIONNELLE
DU GOÉLAND ARGENTE *Larus argentatus* PAR ALTÉRATION DE SON HABITAT
DE REPRODUCTION**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2, L. 415- 3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011, arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice du service communal d'hygiène et de santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 14 février 2014 et du 26 mai 2016 portant modification à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 relatif à la dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice du service communal d'hygiène et de santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de la dérogation aux interdictions mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié précité, déposé par la mairie de Boulogne-sur-Mer en date du 28 janvier 2021 pour la perturbation intentionnelle de spécimens de Goéland argenté (*Larus argentatus*) en milieu urbain ;

Considérant que la demande de dérogation concerne la perturbation intentionnelle de spécimen de Goéland argenté (*Larus argentatus*) et l'altération de leur site de reproduction en milieu urbain par l'enlèvement des matériaux nécessaires à la construction des nids, la pose de dispositifs empêchant l'installation des nids (pics en acier gênant la pose des oiseaux, de filets anti-oiseaux, système électriques à décharge de voltage suffisamment limité pour ne pas mettre en danger la vie et l'intégrité des oiseaux, y compris les espèces de petite taille) et la réduction des ressources alimentaires disponibles, activités interdites par les dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 411-2-4 du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et sécurité publiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant les nuisances sérieuses et avérées, notamment sonores, causées aux riverains par les goélands argentés nichant dans les zones de la ville où leur nidification est importante ;

Considérant que la réduction de ces nuisances présente un intérêt pour la santé publique et qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2-4 peut être accordée pour ce motif ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution satisfaisante et que les opérations autorisées ne nuisent pas au maintien du goéland argenté dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} : Validité

La durée de validité de l'arrêté préfectoral délivré le 18 juillet 2011 est prorogée jusqu'au 15 mai 2022.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,



- Édouard GAYET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement - Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le **08 JUIN 2021**

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL

N° 62005

SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Territoire de chasse situé sur les communes de Sorrus et Wailly-Beaucamp

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 12 mars 2019 ;

Vu les éléments transmis le 24 mars 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

ARTICLE 1 : Identification

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY

SIRET 44245478100018

0149Z - Élevage d'autres animaux

n° 62005

Siège social : 290 rue de Saint Riquier 62170 SORRUS

Gérant : M. Dominique TROLLE

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3 : Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : **perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse.**

ARTICLE 4 : Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6 : Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY est annulé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

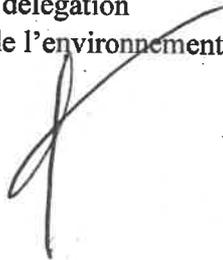
ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de l'ovierie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de l'ovierie territorialement compétent, le

Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Sorrus et de Wailly-beaucamp, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
et par délégation
le Chef du Service de l'environnement,



Copies transmises à :

- Mairies de Sorrus et Wailly-beaucamp
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des Services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

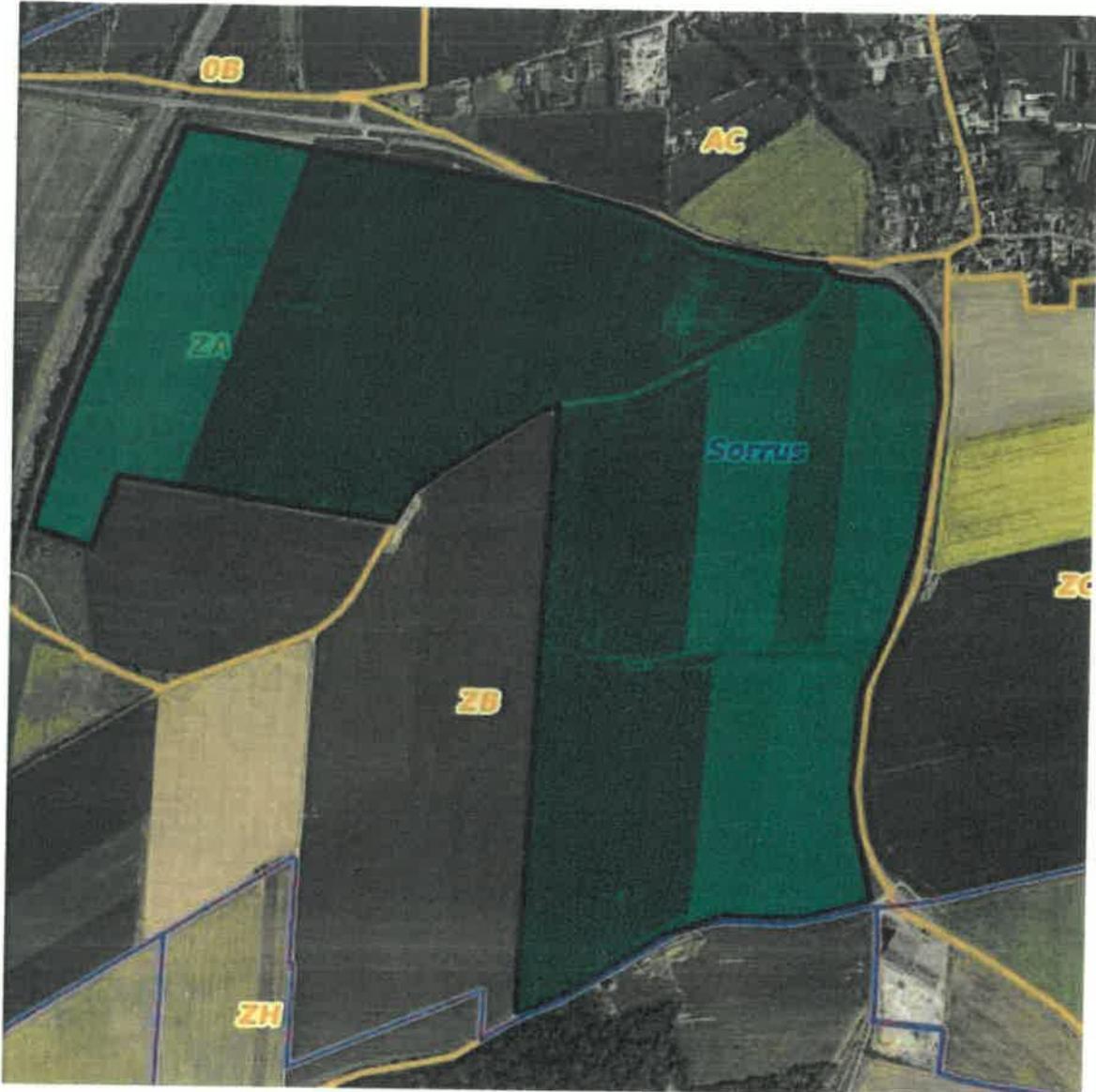
**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62005**

L'établissement SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
SORRUS	ZA 7 à 13 ZB 26 à 34	100,8 ha
WAILLY- BEAUCAMP	ZN 12 et 13 A 28	100,30 ha
Superficie totale		201,1 ha

CARTOGRAPHIES

commune de SORRUS



commune de WAILLY-BEAUCAMP



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

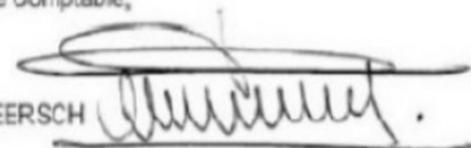
Date de mise à jour :15/06/2021

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 15 JUIN 2021

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Philippe LESTIENNE	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MR Sébastien COLLIN (intérim)	Pôle de Contrôle et d'Expertise BRUAY
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Mélanie HUYGHE	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière et Enregistrement ARRAS 1
MM Caroline BAILLIET	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers BRUAY-LA-BUISSIERE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Yves BLONDEL (gestion intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Franck DUPUY	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HUTEAU (gestion intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY (gestion intérimaire)	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS
MM Géraldine JEANNIN	Conseiller aux Décideurs Locaux de la CALL
MR Bertrand DULARY	Service de Gestion Comptable HENIN-BEAUMONT
MR Valéry WIMETZ	Service de Gestion Comptable LENS
MR Patrick THIERY	Service de Gestion Comptable LILLERS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE PÔLE DE TOPOGRAPHIE et de GESTION CADASTRALE

La responsable du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale du Pas-de-Calais

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- Laurent DUREISSEIX
- Francis URBANIAK
- Christophe MAKLES

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Arras, le 14 juin 2021
La responsable du PTGC,

Mélanie Huyghe



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE PÔLE D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

Le responsable du Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels du Pas-de-Calais

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Karim SAIM, Inspecteur**, adjoint au responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **Karim SAIM**
- **Jérémy DISTINGUIN**
- **Aude BASTIE-DUBOIS**

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Thérèse DELFORGE**
- **Béatrice MANOWSKI**
- **Philippe VICTOR**

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*)

- **Néant**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Arras le 14 juin 2021
La responsable du PELP,
Mélanie Huyghe





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Comité Médical-Commission de Réforme

Arras, le **14 JUIN 2021**

**Arrêté préfectoral fixant la composition des membres de la commission de réforme
des sapeurs-pompiers volontaires du Pas-de-Calais.**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 113 ;

Vu les décrets n° 2013-447 du 30 mai 2013 et n° 2010-344 du 31 Mars 2010 – article 352 modifiant le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire n° DRH/DRH2D/2012/324 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Francis CORDONNIER, pour assurer la Présidence de la Commission de réforme départementale pour ce qui concerne les dossiers gérés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à Monsieur Olivier DURIEZ en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 constituant la composition de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas de Calais du 25 novembre 2019 portant désignation des représentants d'administration et des représentants du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, pour les sapeurs-pompiers Volontaires, au sein de la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Juin 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental du Pas-de-Calais et notamment son titre 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-4032 du 26 avril 2021 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des médecins membres du Comité Médical Départemental ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de l'ensemble des représentants de l'administration et du personnel des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la Commission de Réforme du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Commission de Réforme Départementale des sapeurs-pompiers volontaires est constituée comme suit :

- a) le Préfet ou son représentant ;
- b) le médecin chef départemental des Services d'Incendie et de Secours ou un médecin de sapeur-pompier désigné par ce dernier ;
- c) un praticien de médecine générale et, éventuellement, un médecin spécialiste, membres du Comité Médical Départemental ;
- d) 2 représentants de l'administration ;
- e) 2 représentants du personnel.

Article 2 – Les médecins membres du Comité Médical Départemental sont désignés comme suit :

Médecine Générale

Membres titulaires :

- M. le Docteur BERNARD, Médecin Agréé à CHOCQUES.
- M. le Docteur BUYSSCHAERT, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.
- M. le Docteur DAMIANI, Médecin Agréé à LENS.

Membres suppléants :

- M. le Docteur BOUVRY, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE
- M. le Docteur LEFEBVRE, Médecin Agréé à AUCHEL.
- M. le Docteur WIART, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Angiologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur ANDRZEJEWSKI, Angiologue Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.
- M. le Docteur PONCHAUX, Angiologue Agréé à BILLY MONTIGNY.

Membres suppléants :

- M. le Docteur BOUHASSOUN, Angiologue Agréé à SAINT MARTIN LES BOULOGNE.
- M. le Docteur MONTAGNE, Angiologue Agréé à CARVIN.

Cancérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur WAGNER, Cancérologue Agréé à CALAIS.

Cardiologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur DIEUX, Cardiologue Agréé à HENIN BEAUMONT.
- Mme le Docteur PUSCA, Cardiologue Agréé à BETHUNE.

Membre suppléant :

- M. le Docteur ASSAF, Cardiologue Agréé à BAPAUME.

Gynécologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur AVLESSI, Gynécologue Agréé à BOULOGNE SUR MER.

Hépatogastroentérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur MOREL, Hépatogastroentérologue Agréé à BLENDÉCQUES.

Médecine interne

Membre titulaire :

- M. le Docteur GHEERBRANT, Interniste Agréé à ARRAS.

Médecine physique et réadaptation

Membre titulaire :

- M. le Docteur INGELAERE, Spécialiste en Médecine Physique et Réadaptation Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Pneumologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur CLAIS, Pneumologue Agréé à Hénin Beaumont.

Psychiatrie

Membres titulaires :

- Mme le Docteur DEBAENE SOLTANI, Psychiatre Agréé à RANG DU FLIERS.
- Mme le Docteur RINGOT, Psychiatre Agréé à HENIN BEAUMONT.
- M. le Docteur BROCHART, Psychiatre Agréé à LIEVIN

Membres suppléants :

- Mme le Docteur BELVA, Psychiatre Agréé à CARVIN.
- M. le Docteur OUKKIL, Psychiatre Agréé à BOULOGNE SUR MER.

Rhumatologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur BENOIT, Rhumatologue Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Urologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur STEFANIAK, Urologue Agréé à ARRAS.

Membre suppléant :

- M. le Docteur BOUTEMY, Urologue Agréé à ARRAS.

Article 3 – Les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

- a) le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant désigné ;
- b) le représentant des Collectivités et des Etablissements Publics siégeant à la Commission Administrative du service départemental d'Incendie et de Secours :
 - Membre titulaire : M. Alain DELANNOY - Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours - DDSIS - Rue René Cassin - BP 20077-62052 SAINT LAURENT BLANGY.
 - Membre suppléant : Mme Ginette BEUGNET - Conseillère Départementale - DDSIS - Rue René Cassin - BP 20077 - 62052 SAINT LAURENT BLANGY.

Article 4 – Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE OFFICIER

Membre titulaire :

Monsieur François LECOUTRE - Lieutenant - Groupement Centre - Rue Jean Joseph Etienne Lenoir - Parc de la Porte Nord - CS 10021 - 62701 BRUAY LA BUISSIÈRE Cedex.

Membre suppléant :

Madame Isabelle LEDUN – Capitaine - Groupement Centre - Rue Jean Joseph Etienne Lenoir - Parc de la Porte Nord - CS 10021 - 62701 BRUAY LA BUISSIÈRE Cedex.

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE SOUS OFFICIER

Membre titulaire :

Monsieur Enzo MONTAGNINO – Sergent-Chef - Centre de Secours Bruay - Houdain - ZAL du Bois Carré - Rue des Déportés - 62150 HOUDAIN.

Membre suppléant :

Monsieur Jacky LIENARD – Adjudant-Chef - Centre de Secours Bruay - Houdain - ZAL du Bois Carré - Rue des Déportés - 62150 HOUDAIN.

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE NON OFFICIER

Membre titulaire :

Monsieur Cédric MORTIER - Caporal - Centre de Secours Bruay-Houdain - ZAL du Bois Carré - Rue des Déportés - 62150 HOUDAIN.

Article 5 – L'arrêté préfectoral 24 janvier 2020 est abrogé.

Article 6 – Le Mandat de chacun de ces représentants à la Commission de Réforme prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux Commissions et Conseils au titre desquels ils ont été désignés.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Nom du service ou du bureau

Arras, le

14 JUIN 2021

**Arrêté préfectoral fixant la composition des membres
de la commission de réforme du Pas-de-Calais**

Le préfet du Pas-de-Calais

- Vu** la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 relative au statut général des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique; notamment son article 113 ;
- Vu** les décrets n° 2013-447 du 30 mai 2013 et n° 2010-344 du 31 Mars 2010 – article 352 modifiant le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la circulaire n° DRH/DRH2D/2012/324 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-4032 du 26 avril 2021 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Francis CORDONNIER, pour assurer la Présidence de la Commission de réforme départementale pour ce qui concerne les dossiers gérés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à Monsieur Olivier DURIEZ en tant que suppléant ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Janvier 2020 fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 portant désignation des membres du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais ;

Vu la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} – La Commission de Réforme Départementale, est constituée comme suit :

Titre 1 – Pour les agents relevant de la Fonction Publique d'Etat

La présidence de la commission de réforme départementale est assurée par le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant

Membres Ès-qualités

- Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ou son représentant,
- Le Chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné, ou son représentant,
- Deux représentants du personnel,

Membres du comité médical départemental

- Deux praticiens de médecine générale,
- Un médecin spécialiste, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence.

Titre 2 - Pour les agents relevant de la Fonction Publique Hospitalière

La présidence de la commission de réforme départementale est assurée par le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant

Membres Ès-qualités

- Deux représentants de l'administration dont dépend le fonctionnaire concerné,
- Deux représentants du personnel,

Membres du comité médical départemental

- Deux praticiens de médecine générale,
- Un médecin spécialiste, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence.

Titre 3 - Pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale

La présidence de la commission de réforme départementale est assurée par M. Francis CORDONNIER ou M. Olivier DURIEZ

Membres Es-qualités

- Deux représentants de l'administration dont dépend le fonctionnaire concerné,
- Deux représentants du personnel,

Membres du comité médical départemental

- Deux praticiens de médecine générale,
- Un médecin spécialiste, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence.

Article 2 - Le Mandat de chacun de ces représentants à la Commission de Réforme prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux Commissions et Conseils au titre desquels ils ont été désignés.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Comité Médical-Commission de Réforme

ARRAS, le **09 JUIN 2021**

Arrêté préfectoral portant désignation des membres
du comité médical départemental du Pas-de-Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 113 ;

Vu les décrets n° 2013-447 du 30 mai 2013 et n° 2010-344 du 31 Mars 2010 – article 352 modifiant le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire n° DRH/DRH2D/2012/324 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-4032 du 26 avril 2021 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 portant désignation des membres du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais ;

Vu la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Pas-de-Calais ;



Considérant les demandes d'inscription, de suppression ou de modification d'adresse sur la liste des médecins siégeant ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nouvelle désignation des membres du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les membres du Comité médical départemental du Pas-de-Calais sont désignés comme suit :

Titre 1 – Pour les agents relevant de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière

Médecine Générale

Membres titulaires :

- M. le Docteur BERNARD, Médecin Agréé à CHOCQUES.
- M. le Docteur DAMIANI, Médecin Agréé à LENS.
- M. le Docteur LIAGRE, Médecin Agréé à ANZIN ST AUBIN.
- Mme le Docteur TACYNIAK, Médecin Agréé à ARRAS.

Membres suppléants :

- M. le Docteur CUVELETTE, Médecin Agréé à LIEVIN.

Cancérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur MITAL, Cancérologue Agréé à ARRAS.

Psychiatrie

Membre titulaire :

- M. le Docteur DEBAISIEUX, Psychiatre Agréé à HAZEBROUCK.

Membre suppléant :

- Mme le Docteur SOLTANI DEBAENE, Psychiatre Agréé à RANG DU FLIERS.

Titre 2 – Pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale

Médecine Générale

Membres titulaires :

- M. le Docteur BERNARD, Médecin Agréé à CHOCQUES.
- M. le Docteur BUYSSCHAERT, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIERE.
- M. le Docteur DAMIANI, Médecin Agréé à LENS.

Membres suppléants :

- M. le Docteur BOUVRY, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIERE.
- M. le Docteur LEFEBVRE, Médecin Agréé à AUCHEL.
- M. le Docteur WIART, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIERE.

Angiologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur ANDRZEJEWSKI, Angiologue Agréé à BRUAY LA BUISSIERE.
- M. le Docteur PONCHAUX, Angiologue Agréé à BILLY MONTIGNY.

Membres suppléants :

- M. le Docteur BOUHASSOUN, Angiologue Agréé à SAINT MARTIN LES BOULOGNE.
- M. le Docteur MONTAGNE, Angiologue Agréé à CARVIN.

Cancérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur WAGNER, Cancérologue Agréé à CALAIS.

Cardiologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur DIEUX, Cardiologue Agréé à HENIN BEAUMONT.
- Mme le Docteur PUSCA, Cardiologue Agréé à BETHUNE.

Membre suppléant :

- M. le Docteur ASSAF, Cardiologue Agréé à BAPAUME.

Gynécologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur AVLESSI, Gynécologue Agréé à BOULOGNE SUR MER.

Hépatogastroentérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur MOREL, Hépatogastroentérologue Agréé à BLENDÉCQUES.

Médecine interne

Membre titulaire :

- M. le Docteur GHEERBRANT, Interniste Agréé à ARRAS.

Médecine physique et réadaptation

Membre titulaire :

- M. le Docteur INGELAERE, Spécialiste en Médecine Physique et Réadaptation Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Pneumologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur CLAIS, Pneumologue Agréé à HENIN BEAUMONT.

Psychiatrie

Membres titulaires :

- Mme le Docteur DEBAENE SOLTANI, Psychiatre Agréé à RANG DU FLIERS.
- Mme le Docteur RINGOT, Psychiatre Agréé à HENIN BEAUMONT.

Membres suppléants :

- Mme le Docteur BELVA, Psychiatre Agréé à CARVIN.
- M. le Docteur OUKKIL, Psychiatre Agréé à BOULOGNE SUR MER.
- M. le Docteur BROCHART, Psychiatre Agréé à LIEVIN

Rhumatologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur BENOIT, Rhumatologue Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Urologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur STEFANIAK, Urologue Agréé à ARRAS.

Membre suppléant :

M. le Docteur BOUTEMY, Urologue Agréé à ARRAS.

Article 2 – Les Membres désignés ci-dessus sont nommés pour 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 24 Janvier 2020 est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,
Par délégation
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau et Nature

Amiens, le – 2 JUIN 2021

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens d'espèces protégées au bénéfice de l'URCPIE Hauts-de-France

Le Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet du Pas-de-Calais Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite
La Préfète de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Préfet de l'Aisne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 à R.411-3, L 123 19-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et les suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de préfet de l'Aisne ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire du Pas-de-Calais sollicitées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre II -1 de l'article 1 de l'arrêté ;

VU l'arrêté du 1er février 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire du Nord sollicitées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre II-1 de l'article 1 de l'arrêté ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire de l'Aisne sollicitées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre 9 de l'article 1 de l'arrêté ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire sur le territoire de la Somme, notamment le chapitre 1 de l'article 1 de l'arrêté ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire de l'Oise sollicitées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre 10 de l'article 1 de l'arrêté ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire du Nord ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de la Somme ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Oise ;

VU la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation à la protection des espèces déposée par l'URCPIE Hauts-de-France le 23 février 2021 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne la capture des espèces protégées visées à l'article 3 du présent arrêté et que cette activité est interdite par les dispositions de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage, la délivrance de dérogations à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture s'inscrivent dans une démarche de réalisation d'inventaires visant à améliorer les connaissances sur la répartition et l'écologie des amphibiens présents sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT, de plus, que ces opérations permettent d'améliorer la connaissance régionale sur ces espèces ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture, qui intègrent des mesures préventives contre le risque de propagation de la chytridiomycose, seront évitées au maximum et suivies d'un relâcher sur place des individus ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'inventaires sont encadrées par un membre de l'URCPIE Hauts-de-France possédant un niveau de connaissance et de formation cohérent avec la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante et que les opérations de capture-relâcher ne sont pas de nature à remettre en cause la capacité des spécimens à accomplir leur cycle biologique ou à compromettre leur présence dans leur aire de répartition naturelle et concourent à une meilleure protection des populations concernées ;

CONSIDÉRANT que les opérations n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de délivrer la dérogation à l'interdiction mentionnée à l'article L411-1 du Code de l'Environnement pour permettre la tenue de la réalisation d'un inventaire des amphibiens sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'URCPIE Hauts-de-France ou ses mandataires se situant au 33 rue des victimes de Comportet 02000 Merlieux-et-Fouquerolles.

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre des opérations d'inventaires d'amphibiens pour le programme national PopAmphibien, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture des spécimens d'espèces protégées mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 3 - Espèces concernées

Les espèces animales protégées concernées par la présente dérogation sont les amphibiens suivants :

Alyte accoucheur	(<i>Alytes obstetricans</i>)
Triton alpestre	(<i>Ichthyosaura alpestris</i>)
Triton ponctué	(<i>Lissotriton vulgaris</i>)
Triton palmé	(<i>Lissotriton helveticus</i>)
Triton crêté	(<i>Triturus cristatus</i>)
Crapaud commun	(<i>Bufo bufo</i>)
Crapaud calamite	(<i>Bufo calamita</i>)
Grenouille rousse	(<i>Rana temporaria</i>)
Grenouille verte	(<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)
Grenouille rieuse	(<i>Pelophylax ridibundus</i>)
Grenouille de Lessona	(<i>Pelophylax lessonae</i>)
Grenouille agile	(<i>Rana dalmatina</i>)
Pélodyte ponctué	(<i>Pelodytes punctatus</i>)
Rainette verte	(<i>Hyla arborea</i>)
Sonneur à ventre jaune	(<i>Bombina variegata</i>)
Salamandre tachetée	(<i>Salamandra salamandra</i>)
Grenouille des champs	(<i>Rana arvalis</i>)

Article 4 - Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts-de-France
Département : Somme, Aisne, Oise, Nord, Pas-de-Calais
Communes : Toutes

Article 5 – Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve des mesures suivantes :

- Les membres de l'URCPIE Hauts-de-France ou ses mandataires sont autorisés à procéder aux captures à l'aide de nasse de type « Amphicaps », manuellement ou à l'aide d'épuisette et à manipuler les amphibiens le temps de les identifier.
- Ajouter aux nasses un système de flottaison pour permettre aux individus piégés de respirer en surface.
- Les personnes manipulant les amphibiens ont les mains propres et mouillées ou portent des gants jetables non talqués.
- Le risque lié à la chytridiomycose est pris en compte par l'application de mesures prophylactiques selon un protocole adapté.
- Le relâcher doit s'opérer dans les plus brefs délais suivant la capture de l'individu notamment avec les pièges « amphicaps » qui doivent être relevés le lendemain matin à partir de 8 heures maximum.

Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Monsieur le Président de l'URCPIE Hauts-de-France adresse le bilan des inventaires à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France. Ce bilan est communiqué, au plus tard, le 31 mars de l'année suivante de la campagne d'inventaires.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation sont transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Article 7 - Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est délivrée pour une durée de 5 années à compter de sa signature. Elle est renouvelable avant son expiration, dans les mêmes conditions, sur demande de son bénéficiaire, justifiée du bilan des opérations.

Article 8 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du Code de l'Environnement.

Article 9 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif, par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

Article 10 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 11– Exécution de l'arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais, les responsables des services départementaux de l'office français de la biodiversité de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Somme, du Nord, du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à AMIENS, le - 2 JUIN 2021

Pour les préfets du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne,
de la Somme et de l'Oise par délégation,
le Chef du Service Eau et Nature

Marc GREVET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau et Nature

Amiens, le 26 mai 2021

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens d'espèces protégées au bénéfice du Syndicat mixte EDEN 62

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 à R.411-3, L 123 19-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et les suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas de Calais ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire du Pas-de-Calais sollicitées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre II -1 de l'article 1 de l'arrêté ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire du Pas-de-Calais ;

VU la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation à la protection des espèces déposée par le Syndicat mixte EDEN 62 le 28 avril 2021 ;

VU l'avis de Monsieur l'Expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 22 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne la capture des espèces protégées visées à l'article 3 du présent arrêté et que cette activité est interdite par les dispositions de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage, la délivrance de dérogations à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture s'inscrivent dans une démarche de réalisation d'inventaires visant à améliorer les connaissances sur la répartition et l'écologie des amphibiens fréquentant la commune de Clairmarais dans le Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT, de plus, que ces opérations permettent d'améliorer la connaissance régionale sur ces espèces ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture seront évitées au maximum et suivies d'un relâcher sur place des individus ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'inventaires sont encadrées par un membre du Syndicat mixte EDEN 62 possédant un niveau de connaissance et de formation cohérent avec la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante et que les opérations de capture-relâcher ne sont pas de nature à remettre en cause la capacité des spécimens à accomplir leur cycle biologique ou à compromettre leur présence dans leur aire de répartition naturelle et concourront à une meilleure protection des populations concernées ;

CONSIDÉRANT que les opérations n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de délivrer la dérogation à l'interdiction mentionnée à l'article L 411-1 du Code de l'Environnement pour permettre la tenue de la réalisation d'un inventaire des amphibiens sur la commune de Clairmarais ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le Syndicat mixte EDEN 62 ou ses mandataires se situant au 1462 rue de la rivière neuve 62730 Les-Attaques.

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre des opérations d'inventaires d'amphibiens pour effectuer un suivi des populations d'amphibiens sous le programme national PopAmphibien, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture des spécimens d'espèces protégées mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 3 - Espèces concernées

Les espèces animales protégées concernées par la présente dérogation sont les amphibiens suivants :

Triton palmé	(<i>Lissotriton helveticus</i>)
Crapaud commun	(<i>Bufo bufo</i>)
Grenouille rousse	(<i>Rana temporaria</i>)
Grenouille de Lessona	(<i>Pelophylax lessonae</i>)
Triton alpestre	(<i>Ichthyosaura alpestris</i>)

Article 4 - Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts-de-France
Département : Pas-de-Calais
Commune : Clairmarais

Article 5 – Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve des mesures suivantes :

- les membres du Syndicat mixte EDEN 62 ou ses mandataires sont autorisés à procéder aux captures à l'aide de nasse « Amphicaps » ou manuellement et à manipuler les amphibiens le temps de les identifier.
- ajouter aux nasses un système de flottaison pour permettre aux individus piégés de respirer en surface.
- les personnes manipulant les amphibiens ont les mains propres et mouillées ou portent des gants jetables non talqués.
- chaque année, un responsable du Syndicat mixte EDEN 62 ayant les compétences adéquates devra assurer la formation des intervenants pour la réalisation de l'inventaire amphibien notamment pour les stagiaires engagés.
- le risque lié à la chytridiomycose doit être pris en compte par l'application de mesures prophylactiques selon un protocole adapté comme celui proposé par Dejean et al, 2010 ;
- le relâcher doit s'opérer dans les plus brefs délais suivant la capture de l'individu notamment avec les pièges « amphicaps » qui doivent être relevés le lendemain matin le plus tôt possible.

Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Monsieur le Président du Syndicat mixte EDEN 62 adresse le bilan des inventaires à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France. Ce bilan est communiqué, chaque année, le 31 mars suivant la fin de l'inventaire annuel.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation sont transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Article 7 - Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est délivrée pour une durée de 5 années à compter de sa signature. Elle est renouvelable avant son expiration, dans les mêmes conditions, sur demande de son bénéficiaire, justifiée du bilan des opérations.

Article 8 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'Environnement.

Article 9 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif, par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

Article 10 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 11– Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à AMIENS, le 26 mai 2021

Pour le Préfet du Pas-de-Calais par délégation,
le Chef du Service Eau et Nature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. GREVET', is written over a light blue rectangular background.

Marc GREVET